



Ville de Saint-Germain-en-Laye : règlement des médiathèques

Chapitre I : Missions des médiathèques

La médiathèque Marc-Ferro et la médiathèque George-Sand constituent le réseau des médiathèques de Saint-Germain-en-Laye, service public culturel municipal. Les médiathèques ont pour mission de promouvoir le livre et la lecture, de mettre à la disposition de la population des documents imprimés et multimédia pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'information, de loisir et de développement des apprentissages.

Chapitre II : Accès aux médiathèques

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous sous réserve de se conformer au présent règlement.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge. L'accès aux médiathèques, les opérations d'inscription cessent 15 minutes avant la fermeture.

Chapitre III : Conditions d'emprunt et de consultation

Prêt individuel : inscription

Le prêt est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après. Le lecteur désirent emprunter des documents doit remplir et signer un bulletin d'inscription dans lequel il s'engage à respecter le présent règlement. Celui d'un mineur doit être signé par un parent ou tuteur légal.

Pour s'inscrire, le lecteur doit justifier :

- De son domicile, au moyen des documents suivants à son nom et adresse : quittance de loyer, facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition de la taxe d'habitation ; ou bien au moyen d'une attestation sur l'honneur disponible dans les médiathèques.
- De son identité, en présentant une pièce d'identité en cours de validité munie d'une photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire

Le lecteur doit s'acquitter du droit d'inscription et remettre une photographie obligatoire pour la délivrance de la carte.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des justificatifs précités.

Les lecteurs sont tenus de signaler leur changement de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Un justificatif, correspondant à l'application des tarifs réduits, doit être présenté pour pouvoir en bénéficier.

La cotisation est réglée pour une année de date à date sans remboursement ou modification possible quel qu'en soit le motif. L'inscription et le choix d'un type d'abonnement donnent lieu à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle, non transférable, valable douze mois. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt. La perte de cette carte doit être immédiatement signalée aux médiathécaires afin de la bloquer et empêcher qu'elle soit utilisée par d'autres personnes. Son remplacement, obligatoire, est soumis à un paiement dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Des automates sont à la disposition des adhérents pour effectuer eux-mêmes les opérations de prêt, de retour, de renouvellement et de consultation de leur compte lecteur

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le lecteur inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en adressant une demande à la médiathèque.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires n'exercent aucun contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents. Leur inscription nécessite une autorisation écrite des parents ou du tuteur.

Prêt individuel : conditions de prêt

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines pour l'ensemble des documents, renouvelable 2 fois (à l'exception du prêt des DVD et des nouveautés qui ne sont pas renouvelables) sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager et que le détenteur ne présente aucun retard lors de la restitution. Pendant la période des vacances, la durée du prêt peut être prolongée.

Il appartient à la direction des médiathèques de fixer le nombre de documents empruntés par carte, les modalités d'emprunt par type de support, la durée du prêt et de les porter à la connaissance du

public en les faisant figurer dans le « guide du lecteur ».

Les CD et les DVD empruntés sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre du cercle familial : toute autre utilisation est strictement interdite.

Prêt individuel : retards de restitution

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prévus s'expose à une suspension de prêt. En cas de non-restitution des documents, le Trésor Public émettra à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du document.

Prêt individuel : réservation de documents

Il est possible de réserver cinq documents, à condition qu'ils soient déjà empruntés par un autre lecteur.

Prêt à usage collectif

Les médiathèques accordent un abonnement particulier aux éducateurs, enseignants, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles exercées sur le territoire de la commune, pour l'emprunt de livres destinés à des groupes, à l'exclusion des documents audiovisuels, CD et DVD. La carte collective est confiée au responsable, qui contrôle l'utilisation des livres prêtés. La quantité de livres empruntés et la durée du prêt sont fixées par les médiathèques et selon le type de groupe concerné. C'est le titulaire de la carte collective qui est responsable en cas de dommage ou disparition d'un document. Les médiathèques se retourneront vers lui pour demander le remboursement ou le remplacement des documents.

Tarifs

L'ensemble des tarifs est fixé par le Conseil Municipal, chaque année, par délibération.

Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro reçu des périodiques en cours,
- les documents signalés comme « à consulter sur place »
- les quotidiens,
- les documents du fonds ancien et certains documents du fonds local.

Utilisation des services multimédia

Les médiathèques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye mettent à la disposition du public des postes de consultation permettant d'accéder à Internet. Elles font également partie des espaces wifi de la ville en accès gratuit.

Les médiathèques n'ont pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion, à des services de communication en direct, à toute forme de commerce électronique. Ces utilisations d'Internet ne sont donc pas autorisées.

La consultation, le stockage ou la diffusion de documents non conformes aux lois en vigueur sont interdits.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales, ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les usagers sont tenus de ne pas :

- tenter de quitter l'interface de protection des médiathèques,
- chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- installer des logiciels sans l'accord du personnel,
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Les usagers respecteront le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet : aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de l'œuvre, les impressions seront destinées à un usage privé.

Les usagers respecteront le calme : pour cela, l'utilisation d'un poste est limitée à 2 personnes.

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront accéder à Internet qu'accompagnés par un adulte.

L'utilisation de périphériques externes (disquettes, clés USB...) n'est pas autorisée.

L'utilisation des postes est limitée à 1 heure par jour et par personne en cas d'affluence.

Le personnel des médiathèques pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles définies ci-dessus.

Chapitre IV : Bon usage

Comportement des lecteurs

Les médiathèques sont soumises à la légis-

lation concernant les lieux publics.

Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, d'utiliser tout engin à roulettes (rollers par exemple, à l'exception des poussettes et fauteuils roulants).

Les appareils pouvant générer une nuisance sonore (téléphones portables, baladeurs) sont désactivés dans les espaces ouverts au public.

L'accès des animaux est interdit sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour les médiathécaires. Dans tous les cas, le public doit se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par les médiathécaires. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville. Les effets personnels du public sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents pour les enfants dès l'enregistrement du prêt.

Soin aux documents

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qui leur sont prêtés.

Il est notamment strictement interdit d'écrire, de dessiner, de déchirer les documents, d'y faire une quelconque marque ou de plier et corner les pages.

Il est demandé aux lecteurs de ne pas effectuer eux-mêmes des réparations.

Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants.

Au moment de l'emprunt, chaque lecteur est tenu de signaler une éventuelle dégradation du document. A défaut, il pourra en être tenu pour responsable.

Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état. Si celui-ci est absent au moment de l'enregistrement du retour, toute anomalie lui sera signalée par téléphone, par courrier et/ou courrier électronique.

En cas de perte ou de dégradation d'un document imprimé ou d'un CD, le lecteur est tenu de le rembourser selon le prix

d'achat public. Toutefois il lui est possible de le remplacer dans les plus brefs délais par un livre en état neuf dans une édition équivalente.

En cas de perte ou de dégradation d'un DVD, le lecteur est tenu de le rembourser selon le prix forfaitaire (35€) fixé par le Conseil municipal. Ce prix moyen forfaitaire est établi conformément au prix de vente incluant les droits de prêt et de diffusion liés aux vidéogrammes. Pour cette raison, il n'est pas possible au lecteur de le remplacer par un DVD acheté dans le commerce.

Les boîtiers des CD et DVD peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas de dégradation.

L'ensemble des dispositions concernant la perte ou la dégradation s'applique également aux documents déposés dans les boîtes de retour qui ne sont utilisables que dans la limite de leur capacité.

Duplication des documents

Les lecteurs sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la photocopie de documents. Le code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, même partielle d'un CD ou d'un DVD, est interdite.

Chapitre V : Application

Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter ou une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux médiathèques.

Validité du règlement

Le personnel des médiathèques est chargé d'appliquer les présentes consignes sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services.

Acceptation du règlement

L'accès et l'inscription aux médiathèques impliquent l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Le présent règlement a été voté en Conseil municipal le 12 février 2015.